

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022**

Etaient présents : M. GELY, COMBES, RAMONDENC, ROGE, ROULETTE, GAZEL, PEREZ, PLATET, MIQUEL, FICHAUX, BURETTE, LEMARIE, CRAMMER.

Etait excusé: Mr. FRETAY procuration à Mr COMBES.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Marie-José MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 23 Février 2022.

1) Affectation de résultat :

Monsieur le Maire donne les résultats suivants concernant l'exercice comptable 2021,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 **qui présente un excédent cumulé d'exploitation de 304 249.93 €**

Ainsi déterminé :

*Résultat antérieur reporté	excédent de 137 524.05 €
*Résultat de l'exercice	excédent de 166 725.88 €

Et qui présente un besoin de financement cumulé d'investissement de : 812.42 €

Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)	316 612.00 €
Restes à réaliser en recettes (recettes certaines-titres non émis)	195 876.00 €
Soit un besoin de financement de	120 736.00 €

Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

<i>Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068) :</i>	121 548.42 €
<i>En affectation complémentaire en réserve (R1068) :</i>	48 451.58 €

48 451.58 €

Total 1068

170 000.00 €

Excédent reporté (R002)

134 249.93 €

2) Vote des taux des taxes :

Monsieur le Maire donne connaissance des éléments fournis par les services fiscaux, à savoir l'état 1259 (élément de référence 2021 base d'imposition 2022) et produit assuré correspondant à partir de ces renseignements.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, il appartient au conseil municipal de voter les taux des taxes directes locales, à savoir, foncier bâti, et foncier non bâti, et par voie de conséquence, le produit attendu de chacune d'entre elles.

Monsieur le Maire rappelle également que le montant budgétisé pour 2021 était de 485 388.00 € et le réalisé de 533 774.00 €.

Il convient de calculer également, le taux de variation proportionnelle et de se prononcer sur la variation proportionnelle ou différenciée.

Le produit attendu pour 2022 s'élève à 524 407.00 €

Le produit assuré pour 2022 s'élève à 524 407.00 €

Le coefficient de variation proportionnelle est de 1.000000

Il donne aux taxes les résultats suivants :

- **Foncier bâti taux 40.33 % - Taux voté 40.33%** - Base 1 173 000 - Produit correspondant 473 071.00 €.

- **Foncier non bâti taux 55.80 % - Taux voté 55.80 %** - Base 92 000 - Produit correspondant 51 336.00 €.

Après avoir entendu son Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux des taxes.

3) Vote des subventions aux associations :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de préparer le budget primitif. Monsieur le Maire a donc reçu les présidents de toutes les associations afin de connaître leurs besoins ; Après

avoir étudié les bilans de ces associations, Monsieur le Maire demande de se prononcer sur le montant de leurs subventions.

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser les subventions, selon le tableau ci-dessous.

Nom de l'association	Montant de la subvention
Amicale des Parents d'élèves	315.00 €
Anciens Combattants	45.00 €
Associations des Paralysés de France	25.00 €
Bleuets de France	25.00 €
CCAS	4 000.00 €
Comité des fêtes	2 000.00 €
Coopérative scolaire	800.00 €
Croix Rouge	50.00 €
Football club Lieurannais	1 000.00 €
Foyer Rural	1 000.00 €
La Récré	500.00 €
L'Danse	200.00 €
L' Run	100.00 €
Les Restaurants du coeur	30.00 €
Ligue Nationale contre le cancer	200.00 €
Rugby Lieuran XV	1 375.00 €
Rugby Ecole Servian Boujan Lieuran	150.00 €
Sclérosés en plaque	25.00 €
Secours populaire	100.00 €
Syndicat de Chasse	500.00 €
Total	12 440.00 €

4) Vote du BP 2022 :

L'article L2313.1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, Ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget a été voté le 11 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De contenir la dette,
- De mobiliser toutes les subventions possibles d'être allouées.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La section de fonctionnement

Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux « on peut le comparer à un budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté –recette- et les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisir...) »

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, photocopies, droits de place...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, Hérault Energie, Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 089 911.00 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matière premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 904 280.00 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

Les impôts locaux

Les dotations versées par l'Etat,

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

les principales dépenses et recettes de la section :

- Dépenses : 904 280.00 €
 - Charges à caractère général (eau, électricité, entretien voirie, bâtiment etc...) : 237 000.00 €
 - Charges de personnel (salaires titulaires non titulaire, charges patronales, etc...): 538 562.00 €
 - Autres charges de gestion courante (indemnités élus, contingent incendie, subventions associations etc...) : 116 589.00 €
 - Charges financières (intérêts des emprunts) : 7 129.00 €
 - Dépenses imprévues : 5 000.00 €
- Recettes : 1 089 911.00 €
 - Atténuation de charges (remboursement sur rémunération personnel) : 13 000.00 €
 - Produits des services (concession, photocopies, cantine etc...) : 32 147.00€
 - Impôts et taxes : 600 146.00 €
 - Dotations Etat : 286 693.00 €
 - Produits exceptionnels: 500.00 €
 - Travaux en régie : 20 000.00 €

L'excédent antérieur reporté étant de 134 249.00 €, L'autofinancement dégagé est de : 185 631.00 €

La Section d'investissement

Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, des dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel (pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial, achat d'un bien, acquisition d'un véhicule etc...)

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études ou de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus alloués par le Département, la Région etc...

Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

- Dépenses : 876 509.00 €
 - Déficit : 813.00 €
 - Capital emprunt : 24 728.00 €
 - Dépenses imprévues : 21 423.00 €
 - Travaux en régie : 20 000.00 €
 - Restes à réaliser - travaux engagés en 2021 mais pas réglés en 2021: 316 613.00 €
 - Investissements 2022 : 492 932 € (aménagement cimetière, mobilier, matériel, travaux chemins communaux, travaux groupe scolaire, aménagement avenue des Platanes, divers achats, toiture panneaux photovoltaïque),
- Recettes : 876 509.00 €
 - Restes à réaliser : 195 876.00 €
 - Autofinancement (excédents de fonctionnement reversés en section investissement) : 185 631.00 €
 - Taxe aménagement : 11 000.00 €
 - subv. Carte plus : 5 222.00 €
 - DSIL : 2 753.00 €
 - FAEC : 68 000.00 €

- DETR : 11 399.00 €
- Subv. Département : 140 000.00 €
- TVA : 86 628.00 €
- Réserve : 170 000.00 €

5) Achat parcelle :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que Monsieur Stephan MONTARIOL, agissant en tant que gérant de la société GFA DU DOMAINE DES FONTAINES, a accepté de vendre à la commune un terrain cadastré section AM n°46, au lieu-dit les Roques, d'une superficie de 306 m².

Ce terrain présente un intérêt pour la commune, à savoir la présence de ripisylve en bord du Libron qui, est essentielle à la protection de la ressource en eau et de la préservation du milieu, et qui limite également l'érosion excessive. Compte tenu également, que cette parcelle est dans la zone avérée de l'inventaire zone humide du SMVOL, Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle, moyennant la somme de deux cents soixante-dix-huit euros et quarante-six centimes (278.46 €).

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à l'achat de la parcelle cadastrée AM 46, d'une superficie de 306 m², pour le prix de 278.46 €, autorise Monsieur le Maire à imputer cette dépense au chapitre 21. Cette acquisition sera exonérée des Droits d'Impôt d'Etat en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21.1.1 de la loi n°82.1126 du 29 décembre 1982, portant loi de Finances 1983. Les frais notariés seront à la charge de la commune.

6) Choix devis climatiseurs groupe scolaire :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'il conviendrait de faire installer un ensemble de climatisation réversible dans deux classes du groupe scolaire sis rue du champ blanc. Plusieurs entreprises ont été contactées ; deux sociétés ont répondu (Ets ESCAPA de Magalas, Sté INED de Béziers). Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix d'une entreprise, afin d'assurer les travaux.

Après avoir entendu son Président, compte tenu du bien-fondé des travaux, après avoir vérifié les différents devis, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise ESCAPA d'un montant de 11 181.60 € TTC, pour effectuer les travaux d'installation d'un ensemble de climatisation réversible dans deux classes du groupe scolaire. Les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2022 donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7) Choix devis panneau d'information :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il conviendrait, afin de renforcer les moyens de communication, de rééquiper la commune d'un panneau électronique d'informations municipales ; En effet, l'actuel panneau installé sur le parvis de la mairie est obsolète.

Plusieurs sociétés spécialisées ont été contactées (Sté LUMIPLAN, Sté CENTAURE SYSTEM, Sté CHARVET).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix d'une entreprise afin d'assurer ces travaux.

Après avoir entendu son Président, considérant le bien-fondé de ces travaux, et après avoir étudié les différents devis, accepte à l'unanimité la proposition de la Sté CHARVET pour un montant HT 10 130.00 € plus l'accès plateforme Web pour hébergement logiciel Charvet vidéo et maintenance corrective logiciel, plus accès assistance holine pour un montant HT de 420.00 €/an, (la 1^{ère} année étant proratisée).

Les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2022, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8) Nomination nom de rue ZA Les Combes 2^{ème} tranche :

Monsieur le Maire signale que le plan de la Zone d'Activité « Les Combes » a été modifié en février 2022, et que la voie dénommée « Impasse Voltaire » sera désormais bouclée à terme sur le « Chemin de Thézan ».

Il convient donc de rebaptiser cette voie « Rue Voltaire ».

La voie principale de l'intersection « Rue des Oliviers » au « Chemin de Thézan » reste inchangée.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide que les voies qui desservent la Zone d'Activité « Les Combes » recevront la dénomination officielle de :

- Rue Diderot (rue à partir de l'intersection avec la rue des Oliviers jusqu'à l'intersection avec le chemin de Thézan)

- Rue Voltaire (impasse située au milieu de la ZA, partant de la rue Diderot).

9) Compétence travaux investissements éclairage public Hérault Energie :

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le syndicat départemental d'énergie de l'Hérault, Hérault Energies, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Ainsi les travaux seront financés par, des subventions pour les seuls travaux éligibles, Hérault Energies via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE), de la TVA qui sera récupérée par Hérault Energies en qualité de maître d'ouvrage, un fonds de concours de la commune en complément.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec Hérault Energies définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- Création d'un premier réseau d'éclairage public,
- Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »,
- Travaux de mise en conformité,
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :

- Les travaux d'éclairage seuls,
- Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- Les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité,
- Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices,
- Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'Hérault Energies pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321.1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence investissement éclairage public en date du 18 juillet 2016, mais au vu des évolutions financières nécessaires exposées dans les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de réitérer la décision de transfert, ou de restitution de la compétence par délibération, et dans le cas la confirmation du transfert, de préparer le procès-verbal de transfert conjointement avec le syndicat, procès-verbal qui sera soumis au vote du conseil municipal d'ici la fin de l'année, pour une nouvelle adhésion effective au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321.1, L1321.2, et L521.16,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006.1.3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'Hérault Energies,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2011.1.904 du 21 avril 2011, 2012.1.2705 du 31 décembre 2012, 2015.1.433 du 27 mars 2015, 2017.1.1129 du 28 septembre 2017 et 2021.1.485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d'Hérault Energies,

Vu les délibérations n°82.2021 et CS 10.2022 d'Hérault Energies,

Vu la délibération du 18 juillet 2016 de la commune de Lieuran les Béziers,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, refuse le transfert à Hérault Energies de la compétence « Investissements Eclairage Public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n°82.2021 et n°10.2022 d'Hérault Energies, demande à Hérault Energies de lui restituer la compétence « Investissements Eclairage Public et éclairage extérieur » par transfert depuis le syndicat vers la commune, le plus rapidement possible, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10) Aide à l'UKRAINE :

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune a participé à l'élan de solidarité envers le peuple ukrainien dans les premiers jours du conflit, notamment en participant à la collecte de biens de première nécessité et en proposant des offres d'hébergement sur son territoire ; Que cette première campagne de collecte a permis d'acheminer à ce jour trois convois jusqu'en Pologne, en partenariat avec l'AMF34 et la Protection civile ; Que les besoins s'orientent aujourd'hui vers l'achat de matériel spécifique, tels que des médicaments et dispositifs médicaux de secours, ou des groupes électrogènes et vers la création d'un réseau d'interprète pour accueillir les réfugiés ukrainiens dans les communes de France ; Que l'AMF invite désormais les mairies à amplifier l'élan de solidarité sous forme de dons financiers, permettant d'acquérir ces matériels dont les particuliers ne disposent pas. Il propose, en conséquence, au conseil municipal de verser un don de 500.00 euros. Au vu de l'urgence de la situation humanitaire, l'AMF34, à la demande d'un grand nombre de communes, a ouvert un compte bancaire dédié et nommé solidarité Ukraine afin de recueillir les dons des collectivités qui seront fléchés intégralement sur les actions nécessaires et urgentes.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser un don en solidarité avec l'Ukraine à hauteur de 500.00 euros et Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

11) Questions diverses :

- Tour de garde 2^{ème} tour élection présidentielle :

Monsieur le Maire fait le tour des élus pour connaître leurs disponibilités afin d'assurer le tour de garde lors du 2^{ème} tour des élections présidentielles prévues le 24 avril 2022.

- Rue de la Forge :

Compte tenu de la demande d'un riverain se plaignant du stationnement intempestif de certains véhicules au niveau de la rue de la Forge, Monsieur le Maire a pris un arrêté afin que cette voie devienne « piétonne ».